

# Réglement

# CONCOURS PHOTO 2018

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SAINT-CLAIR DE VERDUN

## Article 1: PRESENTATION

Jusqu'en 1949, les reliques de Saint-Clair attiraient tous les ans, début juin, de nombreux pèlerins qui voulaient être préservés ou guéris des maladies des yeux.

En rappel à ce pèlerinage et pour la troisième fois l'**association Saint-Clair de Verdun** souhaite allier la randonnée et la photographie en organisant cette année un concours photo avec pour thème « *Quand paysages rime avec fromages* »

Pendant la durée des journées de l'événement *Les Rencontres de l'image* les 2 et 3 Juin 2017 à la chapelle Saint-Clair de Verdun les photos préalablement numérotées par les organisateurs seront présentées au public en boucle sur deux écrans.

Le jury délibérera le dimanche 3 juin à 16h00 sur le lieu de la chapelle.

Site: <http://www.saintclairdeverdun.com>

Mail: [ysaget@orange.fr](mailto:ysaget@orange.fr)

## Article 2 : CONDITIONS

Le concours est ouvert à tout public.

Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image ne respectant pas les contraintes imposées ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

**Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours.**

Le fait de signer le bulletin de participation et de proposer une photo oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La participation au concours est gratuite.

L'inscription et les photos devront être envoyées aux organisateurs avant le **lundi 28 mai 2018 à minuit** pour les **formats numériques** et au plus tard avant la délibération du jury le **dimanche 3 juin à 16h** sur le site de la chapelle pour les **formats papiers**.

Cet événement étant organisé avant tout pour être un moment d'échange autour de la photo, la **présence des candidats est obligatoire** au moment de la remise des prix, le **dimanche 3 juin à 17h00** sur le site de la chapelle, sauf cas de force majeur validé par les organisateurs.

## Article 3 : MODALITE - FORMAT

Un auteur peut présenter:

**1 photo** pour participer aux prix de la photo du public et du jury.

**Une série de 3 photos** pour participer aux prix du photographe du public et du jury.

La participation aux prix de la photo **et** aux prix du photographe n'est pas obligatoire.

Les photos doivent être envoyées dans un **format numérique** PNG ou JPEG avant le **lundi 28 mai 2018 à minuit**.

Pour participer aux prix du jury les candidat devront fournir des **tirages papiers** proche du format 15 x 20. Ces tirages devront être remis à la disposition du jury **avant le dimanche 3 juin à 16h**.

## Article 4 : PRIX

Le concours sera clôturé le dimanche 3 Juin 2018 à 17h00 par l'attribution de 4 prix:

---

### 2 Prix du public:

Toute personne présente (candidat ou non au concours, exception faite aux membres du jury) aura la possibilité le dimanche 3 juin 2018 entre 10h et 17h

➤ **de voter** pour le « *prix de la photo du public* » en remplissant un bulletin sur lequel il indiquera un numéro de photo participant aux prix de la photos.

Le « **Prix de la photo du public** » sera attribué à l'auteur de la photos remportant le plus grand nombre de bulletins.

➤ **de voter** pour le « *prix du photographe du public* » en remplissant un bulletin sur lequel il indiquera un numéro de photographe participant aux prix du photographe.

Le « **Prix du photographe du public** » sera attribué au photographe remportant le plus grand nombre de bulletins.

---

### 2 Prix du jury:

Un jury constitué de professionnels de l'image, d'amateurs éclairés et de membres de l'association délibérera pour désigner:

« **Prix de la photo du jury** » jugé sur un tirage photo papier.

« **Prix du photographe du jury** » jugé sur une série de trois tirages photos papier.

Rappel: pour participer au prix du jury il est nécessaire de fournir des tirages papier aux formats proche de 15 x 20 avant le dimanche 3 juin 16h.

## Article 5 : DOTATIONS

L'ensemble du concours est doté de **600€ de lots**:

- \* Participation à une journée d'atelier photo collectif avec **Franck Tournet** photographe professionnel à Onet le Château pour une valeur de **170€**.
- \* Un abonnement de 12 mois et un de 3 aux contenus du site **Studio Jiminy** sur internet pour une valeur respective de **120€** et **45€**.
- \* Une journée de stage individuel avec **Vincent Parpet** photographe professionnel pour une valeur de **100€**.

- \* Au **Studio Fegari** à Bourran une séance photo de 30 minutes (maximum 4 personnes) et un tirage papier format 20x30cm pour une valeur de **75€**.
- \* Un bon d'achat pour des tirages à **KodakExpress** à Rodez pour un valeur de **49€**
- \* Un abonnement de six mois à la revue **NatImage** d'une valeur de **26€**
- \* Un bon d'achat pour des tirages à **Camara** à Rodez pour un valeur de **15€**

« <b>Prix de la photo du public</b> »	à déterminer
« <b>Prix du photographe du public</b> »	à déterminer
« <b>Prix de la photo du jury</b> »	à déterminer
« <b>Prix du photographe du jury</b> »	à déterminer

## Article 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis le dimanche 3 juin 2018 à la chapelle à partir de 18h00.

## Article 7 : EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Sur la fiche d'inscription les participants au concours ont le choix de donner l'autorisation ou non à l'association Saint-Clair de Verdun d'utiliser leurs photos pour une durée de trois ans dans les cadres suivants:

- Une diffusion sur le site internet de l'association [www.saintclairdeverdun.com](http://www.saintclairdeverdun.com) d'une sélection de photos.
- Expositions dans d'éventuels événements organisés par l'association Saint-Clair de Verdun

## Article 8 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement est à disposition du public sur le site de l'association Saint-Clair de Verdun

[www.saintclairdeverdun.com](http://www.saintclairdeverdun.com)

## Article 9 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'association Saint-Clair de Verdun se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'association Saint-Clair de Verdun, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'association Saint-Clair de Verdun se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.



STUDIO JIMINY



[www.saintclairdeverdun.com](http://www.saintclairdeverdun.com)

jeudi 31 mai 2018